

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 23

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Philippe GREGOIRE

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine BERTHERAT

**Convention d'acompte
avec Rivas pour le RPI et
le CLSH**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Philippe GREGOIRE

Mandataires

Odile MASSON
Catherine BERTHERAT
Baptiste BON
Catherine BERTHERAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 24 mai 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240530-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Vu la délibération en date du 17 septembre 2011, relative à la convention de Regroupement Intercommunale Craintilleux – Rivas,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Vu la délibération en date du 23 février 2023, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Monsieur le Maire explique que cette convention permettra à la commune de palier aux frais de fonctionnement des 2 structures suivantes :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses »

en percevant une avance de 30 000 €, avant le versement du solde qui intervention en fin d'année.

L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil des enfants des 2 communes en respectant les finances de chacun.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- ***d'approuver la convention d'avance jointe à la présente.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS